

EPCI DU BASSIN DE LANDRES
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 29 septembre 2016

DEPARTEMENT :
Meurthe-et-Moselle

ARRONDISSEMENT :
Briey

CANTON :
Du Pays de Briey

L'an deux mille seize, le jeudi vingt-neuf septembre à vingt heures en Mairie de Boulogny, le Conseil Communautaire de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale du Bassin de Landres était assemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LEON.

COMMUNES MEMBRES DE L'E.P.C.I. :

Etaient présents :

Commune d'**AVILLERS** : Mme CAPELLINI
Commune de **BOULIGNY** : MM. KINTZINGER, BRUSCO, DONETTI, FISCHESSE G., RIGOULET
Commune de **DOMPRIX** : M. FISCHESSE P.
Commune de **JOUDREVILLE** : M. LEON
Commune de **LANDRES** : M. CECCATO
Commune de **MERCY LE BAS** : Mme KOSINKI
Commune de **PIENNES** : MM. MARIUZZO, TYL, COUJOUR, MARASSE, MAZZOCCO

Délégués en exercice : 29
Présents : 22
Votants : 26

Commune de **TRIEUX** : MM. GOURY, SABBA
Commune de **TUCQUEGNIEUX** : MM. STACHOWIAK, WAWRZYNIAK, GAYCHET, FRETTE
Commune de **XIVRY-CIRCOURT** : M. SCHNEIDER

Etaient représentés :

Commune de **MAIRY-MAINVILLE** : M. KUEN est représenté par M. LEON
Commune de **TRIEUX** : M. MIRJOLET est représenté par M. GOURY
Mme MASCELLI est représentée par Mme SABBA
Commune de **TUCQUEGNIEUX** : M. CARLI est représenté par M. FRETTE

Le Président certifie que le Conseil Communautaire a été convoqué le 23/09/2016

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le : 30/09/2016 et publication du : 30/09/2016

Etaient absents (excusés) :

Commune de **BOULIGNY** : M. BERNARDI
Commune de **JOUDREVILLE** : Mme CROCIATI
Commune de **MERCY LE BAS** : M. PEDESINI

Secrétaire de séance : M. GOURY André

Le Président
Jean-Marc LEON



Le Président
Jean-Marc LEON

Acte n° D2016-09-09
Avenant n° 2 Contrat CAJT du Bassin de Landres Année 2016

Etablissement
Public de
Coopération
Intercommunale
Tél : 03 82 21 73 11
Fax : 03 82 21 88 34
e.p.c.i@epci-bl.eu
1, rue du C^{te} Fabien
B.P. 70039
54490 Piennes

Accusé de réception en préfecture
054-245400379-20160929-2016-064-DE
Date de télétransmission : 30/09/2016
Date de réception préfecture : 30/09/2016

Vu le contrat CAJT 2011-2014 validé par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2011 et signé par les Présidents de la Région Lorraine, du Département de Meurthe et Moselle et des Francas de Meurthe et Moselle,

Vu l'avenant n° 1 prorogeant le contrat 2011-2014 pour l'année 2015 suite aux élections départementales,

Considérant que le Conseil Départemental est l'initiateur de cette contractualisation,

Considérant la nouvelle région (Grand Est) Alsace Champagne-Ardenne Lorraine fusionnée en 2015 et la possible redéfinition du prochain CAJT,

Vu la proposition d'Avenant n° 2 au contrat 2011-2014 consistant en une prorogation d'un an, en 2016, sur les mêmes conditions financières, et les mêmes participations des collectivités signataires.

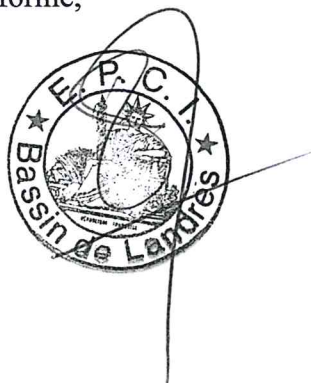
Après avoir entendu le vice-président chargé de la jeunesse et de la culture,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n° 2 au contrat CAJT 2011-2014 proposé par le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle et la Région Grand Est,
- D'autoriser le Président à signer et exécuter ledit avenant.

Extrait certifié conforme,
Le Président
Jean-Marc LEON



Accusé de réception en préfecture
054-245400379-20160929-2016-064-DE
Date de télétransmission : 30/09/2016
Date de réception préfecture : 30/09/2016